

Ce fonds est destiné à la création et au maintien d'emplois par le biais d'un prêt non garanti en complémentarité avec les institutions financières pour le démarrage ou l'expansion d'une entreprise.

Admissibilité

Volet « général »

- L'entreprise dont l'activité principale est localisée sur le territoire de la MRC des Laurentides;
- L'entreprise doit être légalement constituée à but lucratif, sans but lucratif ou en coopérative qui génère une activité économique;
- Une mise de fonds provenant des promoteurs est obligatoire;
- L'entreprise doit œuvrer dans les secteurs d'activité primaire, manufacturier et tertiaire-moteur.

Volet « relève »

- Tout jeune entrepreneur de 35 ans et moins désirant acquérir une participation significative de la valeur d'une entreprise existante;
- L'entreprise doit être située sur le territoire de la MRC des Laurentides.

Volet « micro-entreprise »

- Tout travailleur autonome et propriétaire d'une entreprise de cinq employés et moins, agissant dans tous les secteurs d'activités.

Les dépenses admissibles

- Les dépenses en capital telles que terrain, bâtisse, équipement, machinerie ou toute autre dépense de même nature, à l'exception des dépenses d'achalandage;
- L'acquisition de technologies, de logiciels ou progiciels, de brevets ou toute autre dépense de même nature, excluant les activités de recherche et de développement;
- Les besoins de fonds de roulement se rapportant strictement aux activités de l'entreprise pour la première année d'opération;
- Les dépenses d'acquisition de titres de propriété visée (actions votantes ou parts), de même que les frais de services professionnels directement liés à la transaction d'acquisition, pour les projets concernant la relève.

Pour en savoir plus:

T 819.681.3373

F 819.688.2537

1255, chemin des Lacs, Saint-Faustin-Lac-Carré (Qc), J0T 1J2

info@cldlaurentides.org

Critères d'investissement

- Les dépenses en capital telles que terrain, bâtisse, équipement, machinerie ou toute autre dépense de même nature, à l'exception des dépenses d'achalandage;
- L'acquisition de technologies, de logiciels ou progiciels, de brevets ou toute autre dépense de même nature, excluant les activités de recherche et de développement;
- Les besoins de fonds de roulement se rapportant strictement aux activités de l'entreprise pour la première année d'opération;
- Les dépenses d'acquisition de titres de propriété visée (actions votantes ou parts), de même que les frais de services professionnels directement liés à la transaction d'acquisition, pour les projets concernant la relève.

Nature de l'aide financière et frais d'analyse

L'aide accordée prendra la forme d'un prêt non garanti ou participatif. Un cautionnement personnel, conjoint ou solidaire est une condition obligatoire au déboursement (sauf pour les entreprises d'économie sociale à but non lucratif).

Volet « général »

Le montant maximum de l'investissement dans une même entreprise ou société du même groupe est limité à 100 000\$.

Volet « relève »

Le montant maximum de l'investissement dans une même entreprise ou société du même groupe est limité à 50 000\$.

Volet « micro-entreprise »

Le montant maximum de l'investissement est limité à 10 000\$.

Frais d'analyse

Des frais d'analyse financière représentant 2% (minimum 100\$ et maximum 1 000\$) du montant demandé sont exigés.